



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/0014

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE CHARLES REGAZZONI

DU 21 AU 22 JANVIER 2008

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 08 janvier 2008

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (mise à niveau d'un regard d'assainissement pour le compte de la CDA) avenue Charles Régazzoni dans la partie comprise entre l'allée du Brochet et le carrefour formé par le boulevard de la Perche et l'avenue du Maine Arnaud du 21 au 22 janvier 2008.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier avenue du Maine Arnaud dans la partie comprise entre l'allée du Brochet et le carrefour formé par le boulevard de la Perche et l'avenue du Maine Arnaud pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 janvier 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 janvier 2008

Le Maire,
H. LE GUEUT